RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A B F MIRANDELLE
SAS
Au capital de 3 000,00 euros
Siège social : [redacted]
[redacted]
[redacted]
817 638 836 RCS TOULON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le un janvier
À quatorze heures,

Les associés de la société A B F MIRANDELLE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

Monsieur Jean-Francois MIRANDELLE, titulaire de 1500 actions ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Samuel MIRANDELLE, titulaire de 1500 actions ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 3000 actions sur les 3000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Francois MIRANDELLE en sa qualité de Président.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 30 Impasse Bruno Palais Costebelle 83100 TOULON au 3 Impasse Claude Brueys 83390 CUERS et ce à compter du 01/01/2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie les statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 3 Impasse Claude Brueys 83390 CUERS."

Le reste de l'article est inchangé.

L'Assemblée Générale décide de supprimer purement et simplement les articles 24, 25 et 26 des statuts relatifs à l'immatriculation de la société, n'ayant plus de raison d'être.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés.

Monsieur Jean-Francois MIRANDELLE



Monsieur Samuel MIRANDELLE

